



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2024-021

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet

82-2024-02-01-00002 - 20240201 AP réouverture A62 hors échangeurs-1 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2024-02-01-00002

20240201 AP réouverture A62 hors échangeurs-1



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 82-2024- du 1^{er} février 2024 fixant réouverture de la circulation sur autoroute A62 et maintien de déviations

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 82-2024-01-30-00002 du 30 janvier 2024 relatif à l'interdiction de circulation sur une section de l'autoroute A62 et mise en place d'une déviation ;

Considérant la fin des difficultés de circulation liées aux mouvements des agriculteurs survenus le 30 janvier 2024 sur l'A62, entre les échangeurs de Bressols et l'échangeur d'Agen dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté relatif à la fermeture de circulation et à la mise en place d'une déviation sur l'autoroute A62 pris le 30 janvier 2024 à 12h est abrogé.

Article 2 : La circulation sur l'autoroute A 62, dans les deux sens entre l'échangeur d'Agen numéro 7 et l'échangeur de Bressols numéro 10 est rétablie.

Les échangeurs n°8 de Valence d'Agen et n°9 de Castelsarrasin resteront fermés à la circulation. Des sorties seront prévues au niveau de l'échangeur n°10 de Bressols pour le trafic en provenance de Toulouse, et au niveau de l'échangeur n°7 d'Agen pour le trafic en provenance de Bordeaux.

Les déviations suivantes seront mises en place dans le département de Tarn-et-Garonne, pour permettre l'écoulement du trafic entre Bordeaux et Toulouse.

Pour le trafic en provenance de Toulouse depuis l'échangeur n°10 de Bressols, les véhicules emprunteront la RD820 en Direction de Grisolles, puis la RD813 jusqu'à Castelsarrasin, la RD45, la RD45E, la RD813, la RD12 jusqu'à Castelmayran, la RD26 (puis RD26bis) jusqu'à Malause puis la RD813 en direction d'Agen.

Dans le sens Bordeaux – Toulouse, le trafic en provenance d'Agen empruntera la RD813, via Lamagistère, Golfech, Valence d'Agen, Pommevic, Malause, puis la RD26 bis, la RD26, la RD12, la RD813 à Castelsarrasin jusqu'à Grisolles, puis la RD820 pour le trafic en direction de Toulouse ou la RD820 vers l'entrée de l'A62 à Bressols pour le trafic en direction de Paris.

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Ces mesures seront modifiées ou prendront fin par la mise en place d'un nouvel arrêté, suivant l'évolution de l'événement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation sur autoroute et sur le réseau départemental par le Conseil Départemental, les forces de l'ordre ou la société Vinci Autoroute.

Article 4 : Le directeur départemental de la police nationale de Tarn et Garonne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional des autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée à messieurs les Préfets de la Zone de Défense Sud et Sud Ouest.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par voie postale ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Montauban,
le 1er février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bénédicte Matrineau